

Charte du Comité des Actionnaires Individuels d'Air France - KLM

La présente charte définit la composition, les attributions, le fonctionnement du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'Air France – KLM.

1. Objet & mission

Créé en 2000, le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'Air France - KLM a pour objet de faciliter un dialogue régulier avec ses actionnaires individuels et de venir en support de l'amélioration de la communication et des relations avec ces derniers.

Plateforme d'échanges, de réflexion et de propositions sur la communication d'Air France-KLM en direction de ses actionnaires individuels, le Comité aborde des thèmes liés à la communication et la documentation destinées aux actionnaires aussi bien qu'aux réunions et événements qui les concernent (Assemblée Générale, réunions d'actionnaires, ...) ainsi que tout autre sujet ayant trait à la relation actionnariale, ou au secteur du transport aérien.

2. Composition

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'Air France - KLM est constitué de 12 membres.

La durée de chaque mandat est de 6 ans, le renouvellement ayant lieu par tiers (quatre membres) tous les deux ans.

3. Conditions d'éligibilité

Les conditions requises pour devenir membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'Air France – KLM :

- Détenir au moins 50 actions au porteur ou au nominatif - pendant toute la durée du mandat,
- Avoir au maximum un mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires et s'engager à ne pas solliciter d'autres mandats pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

4. Candidature

L'appel à candidature a lieu par le biais du site internet www.airfranceklm.com/finance et de la Lettre aux Actionnaires d'Air France - KLM.

Les candidats adressent à Air France KLM, un formulaire de candidature –lien disponible sur www.airfranceklm.com, rubrique finance/actionnaires dûment complété, soit par courrier soit par courriel à l'adresse mailactionnaire@airfranceklm.com. Ce formulaire est disponible sur le site Internet www.airfranceklm.com/finance sous la rubrique actionnaires/Comité Consultatif des Actionnaires individuels.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre des modalités de sélection du Comité Consultatif. La plus stricte confidentialité sur les informations personnelles sera respectée. Si vous êtes sélectionné pour devenir membre du Comité Consultatif, vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de votre mandat et cinq (5) ans au-delà. Si vous n'êtes pas sélectionné, vos données personnelles seront détruites.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

5. Modalités de sélection

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères, parmi lesquels motivation et diversité afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionariat individuel du Groupe.

La proposition de pré-sélection est effectuée par le Comité Consultatif et proposée pour décision finale Directeur Financier d'Air France – KLM, Société anonyme au capital de 428 634 035 euros dont le Siège social se situe 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris ; RCS Paris 552 043 002.

Les anciens membres peuvent déposer à nouveau leur candidature au plus tôt 2 ans après la fin de leur précédent mandat.

6. Fonctionnement

Le Comité Consultatif se réunit à l'initiative des Relations Investisseurs d'Air France – KLM trois à quatre fois par an. Des réunions de travail périodiques en sous-groupes peuvent être organisées. Les langues de travail sont le français principalement, l'anglais.

Les membres du Comité Consultatif s'engagent à

- Respecter la confidentialité des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance
- Avoir leur nom, lieu de résidence et image(s) diffusés dans les supports de communication du Groupe Air France – KLM (papier, internet, mailings) dans le monde entier pour la durée de leur mandat
- Ne pas utiliser leur qualité de membre à des fins personnelles ou commerciales

Air France – KLM s'engage à la prise en charge, pour chaque membre, des frais de transport du domicile au lieu de réunion, principalement au siège d'Air France-KLM à Roissy, à l'exclusion de toute rémunération ou avantage en nature.

7. Respect de la charte

Chaque membre du Comité Consultatif adhère à la présente charte en posant volontairement sa candidature.

La décision d'exclusion d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort d'Air France – KLM dans les cas de non-respect de la Charte, d'atteinte aux intérêts ou à la réputation du Groupe ou de non présence aux réunions.

8. Dissolution

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels peut être dissout à l'initiative d'Air France – KLM, les membres étant avertis au préalable.

9. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative d'Air France – KLM, les membres étant avertis au préalable.

Pour adhésion à la charte du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'Air France - KLM d'Air France-KLM

Fait à le

SIGNATURE